

LES HALLES

Premières propositions d'organisation de la poursuite de la concertation pendant les études et la mise en œuvre de l'opération d'aménagement

La première phase de concertation engagée sur le projet de réaménagement des Halles, à l'occasion des études préalables et notamment des marchés de définition, a remporté un grand succès auprès de l'ensemble des usagers de ce site.

Depuis la délibération du Conseil de Paris du 11 décembre 2002, qui a lancé le projet, ont été organisés :

- Deux réunions publiques, le 26 juin 2003 et 8 janvier 2004, qui ont rassemblé plus de 600 personnes dans l'auditorium du Forum des Images.
- Une exposition publique consacrée à l'histoire des Halles, tenue de juillet 2003 à février 2004.
- Une exposition des 4 propositions issues des études de définition, du 8 avril au 17 septembre 2004 sur le site des Halles, élargie par l'installation de bornes interactives dans les 20 Mairies d'arrondissement ainsi que dans les locaux de la gare d'échanges Châtelet – les Halles. Cette exposition a reçu plus de 125 000 visiteurs représentant l'ensemble des usagers du site des Halles : riverains, Franciliens, utilisateurs des transports en commun, clients des commerces, etc. Elle a donné lieu à l'organisation de nombreuses visites spécifiques (associations, conseils de quartier, directeurs d'équipements et commerçants, Maires d'Ile-de-France, CAUE d'Ile-de-France...). Plus de 12 500 bulletins d'expression libre ont été recueillis à l'occasion de l'exposition publique.
- Des ateliers urbains, tenus à l'Hôtel de Ville de 9 octobre 2004, réunissant près de 500 personnes.
- Des rencontres thématiques avec les associations, les riverains...
- La création d'un site Internet, qui a reçu plusieurs dizaines de milliers de connexions.
- Une présentation de la proposition de l'équipe SEURA / David Mangin, le 14 février 2005 au Pavillon de l'Arsenal.

[Avec le choix du parti d'aménagement par la Ville et l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine à l'équipe SEURA, pilotée par David Mangin, s'ouvre une nouvelle phase de l'aménagement.](#)

[Forte de l'expérience rappelée ci-dessus, la Ville a décidé de mettre en place une structure organisée de concertation sur la base du modèle proposé par la Charte de la concertation de 1996 du Ministère de l'environnement et des principes inscrits dans la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 entrée en vigueur en France le 6 octobre 2002 \(loi 2002-285 du 28/02/02 et décret 2002-1187 du 12/09/02\).](#)

Instances de concertation et organisation

1. Comité permanent de concertation

Un Comité permanent de concertation, extension du Comité de pilotage est mis en place pour permettre à l'ensemble des acteurs du réaménagement des Halles de débattre, à chaque grande étape, de l'évolution du projet et des orientations proposées [ainsi que des modalités de mise](#)

en œuvre de l'aménagement. Il est le lieu d'expression des différents points de vue formulés par ses membres et l'occasion pour les groupes de travail thématiques de présenter la synthèse de leurs travaux.

Le projet de réaménagement des Halles s'étendra sur plusieurs années. Le rythme des réunions du Comité permanent de concertation sera donc adapté aux conditions d'avancement des projets ponctuels engagés sur le site. Cependant, il est convenu que le Comité permanent de concertation se réunira au moins deux fois par an.

Composition :

- L'adjoint au Maire de Paris chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture, Jean-Pierre Caffet ou son représentant
- Le Maire du 1^{er} arrondissement, Jean-François Legaret ou son représentant
- Le Président de la Sem Paris Centre, Alain Le Garrec ou son représentant
- Les Maires des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements
- Les adjoints au Maire de Paris concernés
- Les services de la Ville concernés et l'APUR
- Les associations (un représentant par association)
- Les conseils de quartiers (un représentant par conseil : Palais Royal, Halles, Saint-Germain l'Auxerrois, Sentier-Bonne Nouvelle, Montorgueil-Saint-Denis, Rambuteau, Francs Bourgeois, Saint-Merri)
- La CCIP et les grandes enseignes présentes sur le site
- L'architecte coordonnateur : Cabinet SEURA, architecte-mandataire David Mangin
- Les partenaires : RATP, Espace Expansion, Région Ile-de-France, STIF
- L'aménageur, lorsqu'il aura été désigné

L'organisation et le secrétariat du Comité permanent de concertation seront assurés par la Direction de l'Urbanisme, qui rédigera les comptes-rendus, réalisera la conception et la reproduction des documents et supports, et diffusera les informations.

Les réunions du Comité permanent de concertation feront l'objet d'une convocation transmise au minimum 3 semaines avant la réunion à l'ensemble des membres. L'ordre du jour ainsi que les documents et supports seront transmis à l'ensemble des participants suffisamment à l'avance et au minimum 15 jours avant la réunion au cours de laquelle ils seront discutés. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu, transmis à l'ensemble des membres.

2. Bureau

Un bureau est créé pour assurer la permanence de la concertation et organiser le suivi de son déroulement.

Il revient en particulier au Bureau, qui se réunit au moins une fois par trimestre, de définir le planning de la concertation.

Composition :

- La direction de l'Urbanisme ;
- Un représentant de l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme ;
- L'aménageur lorsqu'il aura été désigné ;
- L'architecte coordonnateur ou concepteur ou son représentant ;
- Quatre représentants des associations ;
- Un représentant de chaque Conseil de quartier ;

- Un ou deux représentants des partenaires institutionnels et économiques :
- Le Médiateur.

3. Groupes de travail thématiques

Le Comité permanent de concertation créé en son sein des groupes de travail sur des thèmes particuliers pour notamment réfléchir aux projets et les enrichir par l'expression de différents points de vue et de suggestions, participer à l'élaboration des cahiers des charges et participer au suivi de la réalisation des projets.

Exemples de groupes thématiques : jardin, espaces publics de surface, espaces souterrains (Forum, RATP et voirie souterraine), équipements et commerces.

Composition (:

- La direction de l'Urbanisme
- Les services de la Ville concernés, en fonction du thème, et l'APUR
- Les cabinets des élus concernés, en fonction du thème
- Les associations ()
- Les conseils de quartiers ()
- L'architecte coordonnateur ou concepteur, ou son représentant
- Les partenaires concernés, en fonction du thème
- L'aménageur, lorsqu'il aura été désigné

L'organisation et le secrétariat des Groupes de travail thématiques seront assurés par la Direction de l'Urbanisme, qui rédigera les comptes-rendus, réalisera la conception et la reproduction des documents et supports, et diffusera les informations.

Les réunions des groupes de travail thématique feront l'objet d'une convocation transmise au minimum 15 jours avant la réunion à l'ensemble des membres avec l'ordre du jour et tous les documents nécessaires. Chaque réunion des Groupes de travail thématiques fera l'objet d'un compte-rendu, transmis à l'ensemble des membres du Comité de concertation.

Chaque groupe de travail thématique peut créer librement des sous-groupes d'approfondissement. Seuls les Membres du Comité permanent de concertation qui le souhaitent participent aux sous-groupes d'approfondissement.

Les sous-groupes d'approfondissement présentent le résultat de leur réflexion au groupe de travail thématique qui l'a créé et lui font des propositions.

Les sous-groupes d'approfondissement organisent eux-mêmes leur fonctionnement mais tiennent la Direction de l'Urbanisme informée de leurs activités.

Dans le cadre de leur réflexion, les groupes de travail thématiques et les sous-groupes d'approfondissement peuvent prendre des initiatives telles qu'organiser des débats avec les habitants, faire appel à des spécialistes des questions concernées, ou encore mobiliser des experts et le maître d'œuvre.

4. Médiateur

Le Médiateur est désigné par le Comité permanent de concertation.

Le Médiateur :

- veille au bon déroulement de la concertation en s'assurant notamment du respect de la transparence de l'information, du respect de la parole de chacun et du respect de l'ordre du jour ;
- procède à l'évaluation de la concertation et présente au Comité permanent de concertation le bilan annuel de la concertation qu'il rédige ;
- assiste aux réunions du Bureau ;
- assiste aux réunions de l'ensemble des groupes de travail dans la mesure du possible et de façon obligatoire si un des Membres du Comité permanent de concertation le lui demande en raison de difficultés au sein de ce groupe de travail ;
- facilite le dialogue entre les Membres du Comité permanent de concertation;
- propose des mesures propres à améliorer le processus de concertation.

En cas de désaccord manifeste et persistant, le Médiateur, de sa propre initiative ou à la demande d'un Membre du Comité permanent de concertation, peut convoquer les membres du Bureau et les personnes en désaccord en vue d'une conciliation.

5. Propositions de thèmes et phases de concertation

- Préalablement à l'arrêt du programme (fin 2005)
- Préalablement à l'arrêt du cahier des charges de concours (1^{er} semestre 2006)
- Aménagement des espaces publics de surface (présentation du diagnostic et des orientations / élaboration du programme)
- Aménagement de la voirie souterraine (présentation du diagnostic et des orientations / élaboration du programme)
- Aménagement des espaces publics souterrains (présentation du diagnostic et des orientations / élaboration du programme)
- Aménagement du jardin (présentation du diagnostic et des orientations / élaboration du programme)

Au sein de chacun des phases du programme du programme et pour chaque grand thème de réflexion -étant entendu que la liste ci-dessus n'est pas fermée- la concertation prendra plusieurs formes : débat au sein du comité permanent, réunions des groupes de travail et/ou des sous-groupes d'approfondissement, participation à des études particulières, ect... Le bureau de la concertation assurera pour chaque phase ou thème, le programme de travail de la concertation.

6. Réunions publiques

Comme le prévoit la procédure de création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concertée, il sera organisé une ou plusieurs réunions publiques d'ici l'approbation du dossier.

Par ailleurs, d'autres réunions sont organisées régulièrement au fur et à mesure de l'aménagement et dans tous les cas à l'ouverture de chaque nouvelle phase de l'aménagement pour informer le plus large public de l'avancement du projet.

Dans la mesure du possible, ces réunions se tiendront sur le site des Halles.

7. Exposition publique

Une exposition publique sera organisée, notamment dans le cadre de la création de la nouvelle ZAC, et présentera les objectifs et les principes d'aménagement ainsi que le programme des réalisations.

8. Participation au jury de concours d'architecture

Un représentant associatif nommé par la ville sur proposition du bureau participera aux jurys de concours avec voix délibérative.

9. Obligation d'information

Chaque Membre du Comité permanent de concertation s'engage à mettre à disposition de l'ensemble de toutes les autres et dans les meilleurs délais, toute information utile à la discussion collective et notamment à communiquer :

- l'ensemble des études et documents ayant trait à l'aménagement faisant l'objet de la concertation ;
- l'état d'avancement de l'aménagement ainsi que le calendrier au fur et à mesure de son élaboration ;
- le processus décisionnel pour chaque réalisation et les critères de décision.

Moyens liés à la concertation et à l'information du public

1. Site internet

Pour favoriser l'information du public de façon générale, le site internet, créé à l'occasion des études d'urbanisme conduites sur le quartier des Halles, sera mis à jour et enrichi.

Une page spécifique sera créée pour expliquer l'organisation retenue pour la concertation. Un forum de discussion ouvert à tous et structuré par thèmes sera mis en place pour permettre la participation du plus grand nombre.

Ce site est le lieu de publication centralisé de l'ensemble des documents utiles à la concertation et des documents produits dans le cadre de celle-ci. Il indiquera notamment les marchés d'étude ou de maîtrise d'œuvre passés ainsi que leur objet. Il précisera quelles études sont consultables et le lieu où elles pourront être consultées. Les comptes-rendus du Comité de concertation et des groupes de travail thématiques seront également consultables sur le site.

2. Lieu d'accueil et renseignement du public dédié à la concertation

Un espace d'accueil et de renseignement du public sera aménagé sur le site des Halles, de préférence en surface, à rez-de-chaussée. Ce local permettra aux associations impliquées dans la concertation de tenir des réunions de travail. Les modalités précises de fonctionnement et d'accessibilité seront définies lorsqu'un local aura été identifié.

3. Moyens financiers

Le Comité de concertation disposera, par le biais de la Direction de l'urbanisme, de moyens qui couvriront ses frais de fonctionnement et le financement d'éventuelles études de variantes ponctuelles. Une réflexion est en cours sur les moyens disponibles dont la Direction de l'urbanisme peut disposer dès 2005.